



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëtitia	X			
TOTAL	23	0	0	
Date de convocation : 02/04/2021 / Secrétaire de séance : Mme MANCEAU Laurence				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23				

◆◆◆

M. LANGOUËT ouvre la séance. **Mme MANCEAU** est désignée comme secrétaire de séance. Le PV de la séance de conseil municipal du 4 mars 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose, après concertation avec **M. RADÉ**, de retirer de l'ordre du jour le point suivant : Travaux d'éclairage public au Parc municipal avec Territoire d'énergie Mayenne. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

➤ **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2021-08	MARQUET Gwénael et LEFEVRE Pauline	2 rue Robert Buron	AI n°0202	610 m ²
2021-09	SCI VETU IMMO	21 rue de Nantes	AS n°0208	774 m ²
2021-10	JUSTEAU Hugues et Delphine	18 rue des Trois Marchands	AS n°0137	159 m ²
2021-11	JARRY Ginette, CHEVALIER Jérôme et Céline	9 rue de l'Huilerie	AH n°0014	904 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

M. LANGOUËT informe le conseil municipal qu'un compromis de vente a été signé concernant la propriété de Mme DENUAULT à hauteur de 230 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'agence et de notaire. **M. LANGOUËT** explique qu'il a rencontré les futurs acquéreurs. Ces derniers seraient prêts à étudier la possibilité de céder à la Commune une bande de terrain d'environ 500 m² afin d'élargir la voie d'accès à la maison de santé. La négociation est en cours.

M. HUSSEMAGNE demande ce qu'il se passera si la commune n'arrive pas à trouver un compromis avec les futurs acquéreurs.

Mme BÉZIER répond que la Commune peut encore préempter.

M. LANGOUËT indique que **M. RADÉ** a fait réaliser des plans par la société KALIGEO afin d'aider les acquéreurs à se positionner. Il précise par ailleurs que la déconstruction des bâtiments de stockage restera à la charge des acquéreurs. Par ailleurs, les professionnels de santé pourraient arriver le 3 mai à la maison de santé.

➤ **Location de terres** (5°, art. L2122-22, CGCT)

- Bail agricole au nom de Mme Bois née Bruneau Gwénaëlle au lieu-dit Les Friches. Montant du loyer : 105 € avec indexation.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2021-04-25

Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

M. LANGOUËT, rappelle que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Ce label implique la signature d'une convention associant la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) et les 3 communes éligibles (Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé) d'une part, et l'Etat d'autre part. Cette convention doit indiquer les axes principaux sur lesquels ces 3 villes souhaitent orienter leurs projets de rénovation urbaine. Cette convention permettra de déclencher le financement à 75% du poste de Chef de projet (subvention plafonnée à 45 000 € par an sur 6 ans) qui sera recruté par la CCPC pour le compte des 3 communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain »
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

2021-04-26

Vote des taux de fiscalité 2021

Mme BÉZIER, adjointe, explique qu'à compter de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation. Le produit résultant des cotisations acquittées par le contribuable encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités.

Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de TH. Dans les faits, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation doit se matérialiser par le vote d'un nouveau taux de taxe foncière égal à la somme du taux communal (18.49 %) et du taux départemental 2020 (19.86 %) soit 38.35 %.

Ce transfert entraîne pour les communes la perception d'un produit supplémentaire de TF qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de TH perdu. En conséquence, après ce transfert et sans correction, une commune aurait pu être surcompensée, c'est-à-dire percevoir plus de TF qu'elle n'a perdu de TH, ou sous compensée, c'est-à-dire percevoir moins de TF qu'elle n'a perdu de TH. Pour garantir la compensation à l'euro près des communes, l'Etat met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme. Ceci est neutre pour le contribuable puisque ce dernier payait auparavant une partie de la taxe foncière au département, il paiera désormais l'intégralité à la commune. Les départements se trouvent quant-à eux compensés par une fraction de TVA.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de faire application des taux suivants :

	Taux proposé	Produit attendu
Taxe sur les propriétés foncières bâties (TPB)	38.35 %	1 082 237 €
Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB)	40,74 %	145 605 €
TOTAL		1 227 842 €

M. DOREAU demande ce qu'il en est concernant la dynamique fiscale pour les futures constructions et habitations sur la Commune.

Il est précisé que la TH est supprimée pour 80% des contribuables en 2021 et pour la totalité en 2023. La compensation porte sur le produit de TH que percevait la commune avant la réforme. Il n'y aura plus de dynamique fiscale sur la TH à l'avenir puisque cette taxe est supprimée (sauf pour les logements vacants et les résidences secondaires).

En revanche, la Commune étant compensée de sa perte de produit fiscal par de la fiscalité (la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties), elle conserve un pouvoir de taux et la dynamique fiscale sur les constructions futures pour l'intégralité de la taxe foncière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1639 A

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 mars 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **FIXE** les taux d'imposition communaux pour 2021 comme suit :
 - Taxe sur les propriétés foncières bâties : 38.35 %,
 - Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 40.74 %
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront inscrites au compte 73111 du budget principal

2021-04-27

Comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public (trésorier) à l'ordonnateur (Maire). Il est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Par la transmission du compte de gestion, le trésorier nous informe qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre. Le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2020 en section de fonctionnement et en section d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes des lotissements.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2020 :

- du budget principal ;
- du budget du lotissement de la Minée
- du budget du lotissement de l'Erable
- du budget du lotissement de Neuville
- du budget du lotissement de la Plaine

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 mars 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer les comptes de gestion ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Compte de gestion 2020 du budget ENR

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que la commune peut vendre à EDF une partie de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques situés sur le toit de la salle du FCC. Ces opérations sont retracées sur le budget ENR. Le budget ENR est identifié comme un service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA avec une nomenclature comptable M4 qui diffère de celle de la commune (M14). Ce budget dispose d'une trésorerie indépendante de celle de la commune.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public (trésorier) à l'ordonnateur (Maire). Il est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Par la transmission du compte de gestion, le trésorier nous informe qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre. Le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2020 en section de fonctionnement et en section d'investissement pour le budget ENR. Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion.

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 mars 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget ENR.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer le compte de gestion ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes

Mme BÉZIER, adjointe, présente les résultats des Comptes Administratifs 2020 :

Budget Principal :

Recettes de fonctionnement : 3 560 623.53 €

Dépenses de fonctionnement : 2 630 328.57 €

Résultat de l'exercice : 930 294.96 €

Résultat reporté N-1 : 100 000 €

D'où un excédent de fonctionnement de 1 030 294.96 €

Mme BÉZIER explique que l'année 2020 fait apparaître un meilleur résultat qu'en 2019. D'une façon générale, la section de fonctionnement 2020 a été marquée par deux facteurs importants par rapport à l'exercice 2019. Le premier, prévu dans le cadre du budget primitif 2020 : le transfert du Musée Robert Tatin au conseil départemental à compter du 1^{er} janvier 2020. Le second, subi : la crise sanitaire et le confinement du printemps 2020. Au final, la baisse des recettes (- 8,71 %) a été moins importante que la baisse des dépenses (-17,15 %).

Le chapitre 011 - Charges à caractère général est marqué par une forte diminution entre 2019 et 2020 (-22.32 %). Ceci s'explique principalement par le transfert du musée Robert Tatin au département. Par ailleurs, la crise sanitaire a également impacté certains postes de ce chapitre : la cuisine centrale a produit et livré moins de repas, les services techniques ont réalisé moins de travaux en régie, de nombreuses manifestations ont été annulées (marché de Noël, fête de la musique...) ce qui a eu pour conséquence de baisser certaines charges.

Le chapitre 12 - Charges de personnel est également fortement impacté par le « transfert » de la charge salariale du musée au département qui représentait 311 952 € en 2019.

Recettes d'investissement : 2 226 550.73 €

Dépenses d'investissement : 2 251 702.68 €

Résultat de l'exercice : - 25 151.95 €

Résultat reporté N-1 : 805 891.60 €

D'où un excédent d'investissement de 780 739.65 €

Mme BÉZIER explique que 73% des dépenses prévues au budget d'investissement 2020 ont été engagées au cours de l'année. Le montant des restes à réaliser reportés sur le budget 2021 s'élève à 1 083 090,57 €.

Budget annexe du lotissement de l'Erable :

Recettes de fonctionnement : 26 933.30 €

Dépenses de fonctionnement : 38 442.75 €

Résultat de l'exercice : - 11 509.45 €

Résultat reporté N-1 : 390 944.50 €

D'où un excédent de fonctionnement de 379 435.05 €

Recettes d'investissement : 38 942.45 €

Dépenses d'investissement : 500 €

Résultat de l'exercice : 38 442.45 €

Résultat reporté N-1 : - 38 442.45 €

D'où un résultat d'investissement de 0 €

Mme BÉZIER rappelle que toutes les parcelles du lotissement ont été vendues et l'ensemble des travaux réalisés. En conséquence, ce budget sera à clôturer au cours de l'exercice 2021 après la reprise des résultats sur le budget principal de la commune. A ce titre, le budget primitif 2021 de la commune fait apparaître 379 435.05 € en recettes de fonctionnement au compte 7551.

Budget annexe du lotissement de Neuville :

Recettes de fonctionnement : 400 657.89 €

Dépenses de fonctionnement : 309 721.55 €

Résultat de l'exercice : 90 936.34 €

Résultat reporté N-1: 0.41 €

D'où un excédent de fonctionnement de 90 936.75 €

Recettes d'investissement : 108 588 €
Dépenses d'investissement : 177 077 €
Résultat de l'exercice : - 68 489 €
Résultat reporté N-1 : - 63 727.60 €
D'où un déficit d'investissement de - 132 216.60 €

Il est rappelé que 7 parcelles sur 16 ont été vendues en 2020 pour un montant total de 198 632.27 € HT, les autres parcelles sont réservées.

Budget annexe du lotissement de la Plaine :

Recettes de fonctionnement : 3 930 €
Dépenses de fonctionnement : 3 930 €
Résultat de l'exercice : 0 €
Résultat reporté N-1 : 0 €
D'où un résultat de fonctionnement de 0 €

Recettes d'investissement : 87 020 €
Dépenses d'investissement : 3 930 €
Résultat de l'exercice : 83 090 €
Résultat reporté N-1 : 0 €
D'où un excédent d'investissement de 83 090 €

Mme BÉZIER rappelle que les 87 020 € de recettes d'investissement relèvent d'une avance versée par la commune à son budget annexe en compensation d'écritures de cession qui seront à passer en 2021. Les travaux de viabilisation sont prévus en 2021. Aucune parcelle n'est vendue. Pour rappel, ce lotissement est constitué de 4 parcelles.

M. HOUSSEMAGNE ne participe pas au vote sur le budget du lotissement de la Plaine.

M. LANGOUËT quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **M. DOREAU**, 1er adjoint.

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 mars 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ▶ **APPROUVE** les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes.

2021-04-30

Compte administratif 2020 du budget ENR

Mme BÉZIER, adjointe, présente les résultats du Compte Administratif 2020 du budget ENR :

Recettes de fonctionnement : 0 €
Dépenses de fonctionnement : 152.10 €
Résultat de l'exercice : -152.10 €
Résultat reporté N-1 : 0 €
D'où un déficit de fonctionnement de - 152.10 €

Recettes d'investissement : 30 610 €
Dépenses d'investissement : 6 394.59 €
Résultat de l'exercice : 24 215.41 €
Résultat reporté N-1: 0 €
D'où un excédent d'investissement de 24 215.41 €

Mme BÉZIER rappelle, comme indiqué lors de la reprise anticipée des résultats au mois de février, qu'il n'y a pas eu de recettes perçues en 2020 pour la vente d'électricité. Les formalités administratives pour permettre la vente ont été réalisées en fin d'année avec EDF. Ce qui explique le déficit de fonctionnement qui sera couvert l'année prochaine par le produit de la vente d'électricité.

Le produit de la section d'investissement est constitué d'une avance remboursable réalisée par le budget principal de la commune en compensation des écritures de cession des panneaux photovoltaïques qui seront à réaliser en 2021 et afin de constituer une avance de trésorerie.

M. LANGOUËT quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **M. DOREAU**, 1er adjoint.

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 mars 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ▶ **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget ENR.

2021-04-31

Affectations et reprises définitives des résultats de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré au mois de février sur la reprise et l'affectation des résultats. Cependant, il s'agissait d'une reprise provisoire car la reprise définitive ne peut se faire qu'après le vote du compte de gestion et du compte administratif qui valident les chiffres définitifs de l'exercice clos.

Une légère modification est à opérer sur le budget principal. En effet, une dernière écriture a été passée sur l'exercice 2020 portant sur l'amortissement d'une subvention (opération d'ordre) qui se traduit par une augmentation des recettes de fonctionnement de 388 € et une augmentation des dépenses d'investissement du même montant. Les résultats définitifs sont les suivants conformément au compte administratif et au compte de gestion approuvés précédemment :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2020 : 3 560 623.53 €
Dépenses de fonctionnement 2020 : 2 630 328.57 €
Résultat de l'exercice 2020 : + 930 294.96 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 : 100 000 €
Résultat à affecter : + 1 030 294.96 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2020 : 2 226 550.73 €

Dépenses d'investissement 2020 : 2 251 702.68 €

Résultat de l'exercice 2020 : - 25 151.95 €

Excédent d'investissement reporté N-1 : 805 891.60 €

Montant reporté au compte 001 du budget primitif 2021 : 780 739.65 €

Solde des restes à réaliser sur le budget 2021 : - 394 868.17 €

Proposition d'affectation définitive :

→ Montant affecté au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021 : 930 294.96 €

→ Report au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 : 100 000 €.

Il sera par conséquent nécessaire de corriger l'affectation du résultat du budget principal de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 2			
10- Dotations, fonds divers et réserves	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 388 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- 388 €
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2		0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 865 051.17 €	4 865 051.17 €

Enfin, il est rappelé que le budget de la Minée a été clôturé par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2019. Le comptable a procédé à la reprise des résultats sur le budget principal en 2020 par des écritures d'ordre non budgétaires.

Ainsi, le budget principal peut reprendre l'excédent de la section de fonctionnement du budget du lotissement de la Minée d'un montant de 16 396.53 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021, ce qui porte le montant d'excédent de fonctionnement reporté à **116 396.53 €**.

Le budget principal reprend également l'excédent d'investissement du budget du lotissement de la Minée d'un montant de 1 500 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2021, ce qui porte le montant d'excédent d'investissement reporté à **782 239.65 €**.

Aucune modification n'étant constatées aux budgets annexes de lotissements, il est proposé de procéder à une reprise définitive identique à la reprise provisoire.

VU la délibération n°2021-02-09 du 4 février 2021

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 mars 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget principal comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **DÉCIDE** de reprendre les résultats tel qu'indiqué ci-dessus.

2021-04-32

Affectation et reprise définitives des résultats de l'exercice 2020 du budget ENR

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré au mois de février sur la reprise et l'affectation des résultats. Cependant, il s'agissait d'une reprise provisoire car la reprise définitive ne peut se faire qu'après le vote du compte de gestion et du compte administratif qui valident les chiffres définitifs de l'exercice clos.

Mme BÉZIER explique qu'il n'y a pas de modifications par rapport à l'affectation provisoire du résultat. Il est par conséquent proposé de procéder à l'affectation et à la reprise définitive des résultats du budget ENR comme rappelé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2020 : 0 €

Dépenses de fonctionnement 2020 : 152.10 €

Résultat de l'exercice 2020 : - 152.10 €

Résultat de fonctionnement reporté N-1 : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté au budget primitif 2021 : - 152.10 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2020 : 30 610 €

Dépenses d'investissement 2020 : 6 394.59 €

Résultat de l'exercice 2020 : + 24 215.41 €

Excédent d'investissement reporté N-1 : 0 €

Montant reporté au compte 001 du budget primitif 2021 : + 24 215.41 €

Proposition d'affectation définitive :

Pas d'affectation possible du résultat de la section de fonctionnement. Reprise du déficit de 152.10 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2021.

VU la délibération n°2021-02-10 du 4 février 2021

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 mars 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de reprendre les résultats définitifs comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Calcul du coût moyen par élève de l'école publique 2020

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que le calcul du coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publiques permet de fixer le montant du remboursement de ces frais par les autres communes qui ont des enfants scolarisés dans les écoles Jean Jaurès et de l'école Sainte-Marie pour les communes qui n'ont pas d'école. Il détermine également le montant de la subvention à l'OGEC Sainte-Marie.

Participation des autres communes

Il s'avère que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques **sont de 808.37 € par élève pour l'année 2020**. Ce montant servira de référence pour la participation des autres communes pour les enfants domiciliés sur une autre commune et scolarisés à Cossé-le-Vivien.

Subvention à l'OGEC Sainte-Marie

Considérant qu'un certain nombre de dépenses pour l'école Sainte-Marie (frais de transport et entrées pour la piscine et la base de loisirs de la Rincerie, fournitures scolaires, informatique, classe de découverte) sont directement prises en charge par la commune ou la communauté de communes du Pays de Craon via les attributions de compensation, **le coût moyen par élève est ramené à 669.68 €**. Au 1er janvier 2020, 161 enfants de l'école Sainte-Marie sont retenus dans le calcul de la subvention. La participation communale qu'il revient de verser à l'OGEC Sainte-Marie sur l'année 2021 est donc calculée comme suit : **$669.68 \times 161 = 107\ 818.48 \text{ €}$** .

VU la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

VU le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

VU le contrat d'association conclu le 4 juillet 2003 entre l'État et l'école Sainte-Marie ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

VU la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n°2012-025 du 15 février 2012 ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie par la Commune de Cossé-le-Vivien du 8 avril 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 mars 2021

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **FIXE** le coût moyen par élève sur l'année 2020 et le montant de la participation aux frais scolaires des élèves ne résidant pas à Cossé-le-Vivien à 808.37 € par enfant.
- ▶ **DÉCIDE** d'allouer à l'OGEC Sainte-Marie la somme de 107 818.48 € au titre de l'année 2021.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6558 du budget principal et qu'elle sera versée en 12 acomptes mensuels.
- ▶ **AJOUTE** qu'un montant mensuel de 8 984.87 € sera versé mensuellement au début de l'exercice 2022 jusqu'à la fixation du montant de la subvention par le conseil municipal.

Tarifs de l'accueil périscolaire 2021-2022

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que les tarifs de l'accueil périscolaire n'avaient pas été augmentés pour l'année scolaire 2020-2021. Ils avaient été augmentés de deux centimes sur l'année 2019-2020. Il est proposé d'augmenter les tarifs de un centime sur chaque tranche pour l'année scolaire 2021-2022. Les tarifs seraient les suivants :

Quotient familial	Tranche 1 QF ≤ 604	Tranche 2 QF 605 - 935	Tranche 3 QF 936 - 1.196	Tranche 4 QF ≥ 1.197
¼ heure	0,41€	0,42 €	0,43 €	0,44 €
<i>Dépassement au-delà de 18h45 (par ¼ h et par enfant) : tarif unique de 5,30 €</i> <i>Majoration tarifaire de 0,20 € par quart d'heure de garderie pour tout enfant n'ayant pas une inscription valide sur le portail famille</i>				

Mme BERTHOMÉ fait remarquer qu'il serait nécessaire d'actualiser le règlement de l'accueil périscolaire afin d'intégrer la majoration tarifaire et d'être cohérent sur l'affichage. Il est pris note de cette remarque.

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 mars 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** d'appliquer les tarifs de l'accueil périscolaire présentés pour l'année scolaire 2021-2022
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Tarif repas adultes collège Saint-Joseph 2020-2021

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que dans le cadre de la nouvelle convention avec le collège Saint-Joseph adoptée le 5 novembre 2020 pour la livraison des repas, il a été mis fin à la déduction « historique » de 11,57% sur le prix des repas afin de partir sur une base de 3,95 € TTC par repas pour l'année scolaire en cours.

Cependant, la convention n'a pas précisé le tarif spécifique adulte à appliquer. En effet, depuis le début de l'année scolaire, le tarif était de 6,99 € sur lequel s'appliquait la déduction de 11,57% soit 6,18 € TTC par repas.

Afin d'appliquer la même logique que pour les repas enfants, il convient d'adopter le tarif de 6,18 € TTC pour les repas adultes du collège Saint-Joseph sur l'année scolaire 2020-2021. Ce tarif pourra être réévalué chaque année conformément aux dispositions prévues dans la convention.

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 mars 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** d'appliquer le tarif de 6.18 € TTC pour les repas adultes du Collège Saint-Joseph sur l'année scolaire 2020-2021.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-04-36

Tarifs du restaurant scolaire et de la cuisine centrale 2021-2022

Mme **BÉZIER**, adjointe, propose, afin de rechercher l'équilibre financier et la qualité des repas sur le long terme, de décider d'une augmentation de l'ensemble des tarifs du restaurant municipal et de la cuisine centrale de 1 %. Il est par conséquent proposé la grille tarifaire suivante :

PRIX POUR UN REPAS	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022
Élémentaire et maternelle des écoles de Cossé-le-Vivien	4,06 €	4,10 €
Adultes	6,99 €	7,05 €
Enfants fréquentant le CLSH de Cossé-le-Vivien	4,06 €	4,10 €
Animateurs CLSH / Apprentis / Stagiaires	4,06 €	4,10 €
Micro-crèche de Cossé-le-Vivien (CCPC)	2,20 €	2,22 €
Élémentaire et maternelle / Enfants CLSH - Communes adhérentes au service	3,62 € TTC	3,66 € TTC
Adultes - Communes adhérentes au service	6,60 € TTC	6,67 € TTC
Transport des repas dans les communes (forfait)	12,88 € TTC	13 € TTC
Prestation exceptionnelle (demande ponctuelle et exceptionnelle de commune ou organisme, ou demande dans un délai inférieur à 10 jours).	Tarif normal + 10%	Tarif normal + 10%
Enfants - Collège Saint-Joseph	4,47 € (3,95 €) TTC	3,99 € TTC
Adultes - Collège Saint-Joseph	6,99 € (6,18 €) TTC	6,24 € TTC

Mme **BÉZIER** indique que le tarif « adultes ADMR » actuellement de 6,17 € TTC, reste applicable dans l'attente d'une révision éventuelle par le Conseil Municipal. Enfin, il est également précisé qu'en application de la délibération n° 2015-07-10-32 D du 28 octobre 2015, une majoration de 2,00 € par repas sera appliquée pour tout enfant n'ayant pas une inscription valide sur le portail familles.

Mme **BERTHOMÉ** demande ce qui explique l'écart de prix entre le repas enfant des écoles de Cossé-le-Vivien et celui des autres communes clientes.

M. **LANGOUËT** répond que le prix est plus élevé pour les écoles de Cossé-le-Vivien car il intègre les coûts du service (personnel, salle de restauration, charges à caractère général...). Le prix affiché pour les communes extérieures n'est pas le coût du repas facturé pour les familles car c'est chaque Commune qui facture ses repas aux familles et elles peuvent intégrer également leurs coûts de service. Par ailleurs, M. **LANGOUËT** rappelle que la Commune prend à sa charge une partie du coût du repas. L'intégralité du coût n'est pas supportée par les familles.

Concernant les repas pour l'ADMR, **M. LANGOUËT** explique qu'il y a une volonté de tendre vers une harmonisation du tarif du portage du repas à l'échelle du territoire de la CCPC.

M. BUCHOT fait remarquer que dans ce cas, il est également nécessaire d'harmoniser la qualité et les produits utilisés.

Mme TOUPLIN demande pourquoi cette logique d'harmonisation ne s'appliquerait pas également aux scolaires.

M. LANGOUËT répond que la Communauté de Communes n'est pas compétente pour les scolaires. Il pourrait y avoir un travail à faire entre Communes mais il serait très complexe en raison de la disparité importante des coûts et des situations spécifiques à chaque Commune.

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 mars 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** d'appliquer les tarifs du restaurant scolaire et de la cuisine centrale présentés pour l'année scolaire 2021-2022.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-04-37

Admissions en non-valeur

Mme BÉZIER, adjointe, explique que la trésorerie du Pays de Craon a proposé 1 liste de créances à admettre en non-valeurs. Il s'agit de créances que le comptable n'a pas pu récupérer malgré plusieurs procédures de recouvrement. Cependant, contrairement aux créances éteintes, celles-ci peuvent encore être recouvrées si la situation de la personne redevable évolue.

- Liste n°4674711115 de 34 pièces pour un montant total de 556.30 €

Ces créances portent essentiellement sur des produits de cantine et garderie dont certaines sont inférieure au seuil de poursuite. Certaines créances correspondent également à des factures relatives au service d'eau et d'assainissement de Cossé qui étaient remontées dans les écritures de la commune lors du transfert de compétences à la CCPC. Les créances n'étaient pas transférées à la CCPC mais restaient dans les écritures des communes.

Par ailleurs, **Mme BÉZIER** explique qu'une autre liste (liste n° 4038440215) est soumise par la trésorerie d'un montant de 1 598.99 €. Cette liste avait été rejetée par le conseil municipal en 2019 car il s'agissait d'admettre en non-valeur la somme due pour le préjudice d'un vol au restaurant scolaire. Considérant la nature de la créance, le conseil municipal avait refusé d'admettre en non-valeur. Cependant, sur ces 1 598.99 € seuls 1 568.40 € concernaient effectivement le vol. Il est par conséquent proposé d'admettre en non-valeur le montant restant de 30.59 €.

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 mars 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeurs la somme totale de 586.89 € correspondant aux listes de créances présentées.
- ▶ **PRÉCISE** que cette somme sera imputée au compte 6541 du budget principal.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-04-38

Durées d'amortissement des nouveaux biens de la cuisine centrale

Mme **BÉZIER**, adjointe, rappelle que dans le cadre de la création du budget cuisine centrale, le conseil municipal a délibéré sur la durée d'amortissement des biens déjà acquis par la Commune pour le compte de la cuisine centrale et qui devaient être intégrés au nouveau budget.

Néanmoins, il convient de délibérer sur la durée d'amortissement des futurs biens qui feront l'objet d'acquisitions par le budget cuisine centrale. Afin d'éviter d'avoir à délibérer à chaque acquisition, il est proposé d'approuver les durées d'amortissement ci-dessous par type de biens :

Immobilisations	Durée
Véhicules	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Petit matériel divers	5 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2

VU l'instruction budgétaire et comptable M4

VU la délibération 2020-10-82 du 8 octobre 2020

Considérant que les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'amortir les futurs biens de la cuisine centrale suivant les durées mentionnées ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-04-39

Création d'un poste de responsable du service espaces verts

M. **LANGOUËT** explique que dans le cadre de la politique de la commune en matière de fleurissement, d'entretien des espaces verts et d'une réorganisation des services techniques de la commune, il est proposé la création d'un poste de responsable du service espaces verts, à temps complet, chargé d'encadrer une équipe de 3 agents dont 1 spécialement dévolu à l'entretien de la Plaine Sportive de l'Oriette et de ses équipements de plein air.

M. LANGOUËT explique que cette création de poste s'inscrit dans une logique plus large de réorganisation du service technique et qu'un poste actuellement ouvert au service bâtiment n'a pas été remplacé. Il pourrait à terme être supprimé.

Il est précisé que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière technique, aux grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Technicien

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire le poste pourra être pourvu par un contractuel.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 mars 2021.

M. BUCHOT demande si le poste peut être ouvert à des agents en interne.

M. LANGOUËT indique que rien n'empêche un agent qui le souhaite de postuler.

Mme TOUPLIN ajoute qu'il est nécessaire d'accompagner les agents afin de leur offrir des perspectives d'évolution dans leur carrière.

M. HOUSSEMAGNE et **M. LOYANT** s'abstiennent.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ▶ **DÉCIDE** de créer un emploi de responsable du service espaces verts dans les conditions indiquées ci-dessus.
- ▶ **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 charges de personnel du budget principal.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-04-40

Création d'un poste de chargé(e) de communication

M. LANGOUËT expose la volonté de la commune de développer sa communication externe et interne à travers le renforcement des outils existants (site internet, intramuros, refonte de l'ami cosséen...) mais aussi en mettant en place et en alimentant de nouveaux outils, notamment les réseaux sociaux.

Par ailleurs, il explique que les missions relatives à la communication sont aujourd'hui assurées par un agent du service administratif en charge notamment de l'accueil et l'Etat-civil.

Or, la charge de travail croissante et la spécificité des missions de communication nécessitent la création d'un poste dédié. La création de ce poste permettra également de soulager le service administratif en favorisant un recentrage des missions de l'agent qui avait jusqu'ici la charge de la communication sur ses missions d'accueil, l'Etat-civil, le cimetière et le secrétariat des élus et du DGS.

Afin de permettre la création d'un poste à temps complet et dans une logique de mutualisation des besoins en matière de communication, le poste serait partagé avec la commune de Quelaines Saint-Gault au travers d'une mise à disposition. Cette dernière serait actée par la signature d'une convention entre les deux communes, la commune de Cossé-le-Vivien demeurant l'employeur. Le temps de travail serait ainsi partagé à raison de 60 % pour Cossé-le-Vivien et 40% pour la commune de Quelaines Saint-Gault.

En tant qu'employeur, la commune de Cossé-le-Vivien gérerait la situation administrative de l'agent (congrés, avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline). La commune de Cossé-le-Vivien verserait à l'agent la rémunération et éventuellement le régime indemnitaire correspondants à son grade. La commune de Quelaines Saint-Gault rembourserait la commune de Cossé-le-Vivien à hauteur du temps de mise à disposition.

Il est précisé que cette création de poste à temps complet couvrirait l'organisation de divers événements, un volet Community management, et la réalisation des supports de communication avec notamment l'ami cosséen mensuel. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative, aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire le poste pourra être pourvu par un contractuel.

Mme POILPRÉ demande si ce poste ne pourrait pas être proposé à M. BOULEAU, actuellement alternant en communication au sein des services administratifs de la mairie.

M. LANGOUËT explique que M. BOULEAU a exprimé le souhait de poursuivre ses études à travers un master communication.

Mme BARET demande si une convention sera à signer avec la Commune de Quelaines.

M. LANGOUËT indique qu'une convention de mise à disposition sera effectivement à signer entre les deux communes. Celle-ci sera soumise préalablement au conseil municipal.

M. BUCHOT demande où cet agent sera accueilli physiquement à la mairie.

M. LANGOUËT répond que cette question demeure à travailler.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 mars 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de créer un emploi de chargé(e) de communication dans les conditions indiquées ci-dessus.
- ▶ **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 charges de personnel du budget principal.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-04-41

Recrutements de vacataires afin d'assurer la mise sous pli de la propagande électorale du canton de Cossé-le-Vivien dans le cadre des prochaines élections départementales

M. LANGOUËT explique que la commune de Cossé-le-Vivien a été sollicitée par les services de la Préfecture en tant que chef-lieu de canton afin de réaliser la mise sous plis de la propagande électorale pour l'ensemble des communes du canton dans le cadre des élections départementales qui se dérouleront les 13 et 20 juin 2021. A ce titre, la commune peut être amenée à recruter des agents vacataires suivant les besoins nécessaires dans la réalisation de cette mission.

Les vacataires ainsi recrutés interviendront entre le 7 mai et le 18 mai pour réaliser la mise sous plis relative aux documents de propagande du premier tour et entre le 16 et le 17 juin pour le second tour. La rémunération des vacataires sera calculée sur une base brute à l'enveloppe. A titre d'information, celle-ci s'élevait à 0,08 € par enveloppe lors des dernières élections départementales.

M. LANGOUËT précise qu'une dotation forfaitaire est allouée par l'Etat à la collectivité pour la réalisation de cette mission. Elle comprend l'ensemble des frais supportés par la collectivité pour la réalisation des prestations. Cette dotation est calculée comme suit : nombre d'électeurs x 0,25 €.

Mme TOUPLIN demande si M. LANGOUËT est autorisé à faire ces recrutements alors qu'il est lui-même candidat.

M. LANGOUËT explique que cela est possible. Par ailleurs, ces opérations sont supervisées par la commission de propagande de la préfecture.

Considérant la nécessité de recruter des agents vacataires pour effectuer une mission spécifique et de manière discontinue dans le temps ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents vacataires suivant les besoins nécessaires à la mise sous plis de la propagande électorale pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021.
- ▶ **PRÉCISE** qu'il pourra également être fait appel à des agents titulaires ou contractuels à temps non complet rémunérés en heures complémentaires.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME & BATIMENTS

2021-04-42

Travaux de viabilisation du lotissement de la Plaine : signature du marché

M. HOUSSEMAGNE a quitté la séance et ne participe pas au vote.

M. RADÉ, adjoint, explique que la Commune a lancé un appel d'offre en procédure adaptée portant sur les travaux de viabilisation du lotissement de la Plaine. Ces travaux se compose d'un lot unique Terrassements / Voirie / Assainissement / AEP / Espaces verts. L'estimation réalisée par le maitre d'œuvre était de 92 200 € HT.

5 entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

DQE Base + variantes cumulées

Entreprises	Montant de l'offre HT
ELB	111 640,50 €
EUROVIA	80 876 €
PIGEON	89 077,67 €
JUGE-CHAZE	78 162,95 €
TRAM TP	98 737 €

Après analyse des mémoires méthodologiques des entreprises, il est proposé de retenir l'entreprise JUGE-CHAZÉ dont l'offre se décompose de la façon suivante :

- Offre de base : 66 122,95 €
- Variante n°1 (apport et mise en œuvre de terre végétale sur les lots) : 1 134 € HT
- Variante n°2 (purge du fond de forme et apport de matériaux) : 3 960 € HT
- Variante n°3 (desserte télécom) : 6 946 € HT

VU le Code de la commande publique

VU l'avis favorable de la commission de sélection des marchés du 6 avril 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ▶ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise JUGE-CHAZÉ présentée ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le marché et à le notifier à l'entreprise retenue.

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à retenir ou non les variantes suivant les besoins techniques du marché.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer les éventuels avenants à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier

2021-04-43

Procédure de mise en vente des parcelles du lotissement de la Plaine

M. HOUSSEMAGNE a quitté la séance et ne participe pas au vote.

M. RADÉ, adjoint, rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré sur le prix des 4 parcelles mises en vente dans le cadre du lotissement de la Plaine à hauteur de 57 € HT /m².

Néanmoins, afin d'assurer une parfaite égalité de traitement entre les personnes désireuses d'acquérir un terrain, il est proposé au conseil municipal de définir quelques règles :

- Les réservations pourront commencer le 26 avril à 14h00
- Les plans seront consultables en mairie à cette date
- La réservation se fera par la signature d'une promesse d'achat. Pour affirmer la promesse d'achat, les soussignés déposent à titre de dépôt de garantie, un chèque de 500 € libellé à l'ordre du Trésor Public. Cette somme sera encaissée par la Collectivité et sera déduite du prix d'acquisition du terrain.
- Ce dépôt de garantie pourra être remboursé par la Commune si la réservation est annulée pour les raisons suivantes :
 - refus de l'octroi du prêt nécessaire (sur présentation de trois attestations d'établissements différents) ;
 - cas de force majeure

VU la délibération n° 2020-11-110 du 5 novembre 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ▶ **VALIDE** la procédure de mise en vente des parcelles du lotissement de la Plaine présentée ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- ▶ **DIT** qu'une communication sera faite sur le site internet de la commune en complément de l'affichage de la présente délibération.

2021-04-44

Travaux d'éclairage public entre le lotissement de l'Erable et le parking de l'école Jean Jaurès avec Territoire d'énergie Mayenne

M. RADÉ, adjoint, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public entre le lotissement de l'Erable et le parking de l'école Jean Jaurès. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
28 000,00 €	7 000,00 €	1 400,00 €	22 400,00 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune. La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le Territoire d'Energie Mayenne. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues pourra être demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice. Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux, Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Mme POILPRÉ souhaite que les détails de cette opération puissent être de nouveau débattus en commission.

M. RADÉ est d'accord pour revoir les détails en commission mais il est nécessaire d'adopter cette délibération pour avancer d'autant que le chiffrage est conforme aux prévisions budgétaires votées.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme & bâtiments du 16 septembre 2020

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet ci-dessus et décide de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne.
- ▶ **DÉCIDE** que ces travaux d'éclairage public seront payés sous forme de fonds de concours en section d'investissement au compte 20415.
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-04-45

Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

M. RADÉ, adjoint, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ADOpte** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit.
- ▶ **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

2021-04-46

Règlement des chantiers argent de poche : critères d'attribution des missions

M. DOREAU, adjoint, explique que la commission Sport, vie associative et culturelle du 15 mars 2021 a souhaité préciser l'article 8 du règlement du dispositif argent de poche permettant à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité (½ journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

L'article 8 porte sur les critères d'attribution des missions. Il est proposé de le préciser en indiquant :

« 1er cas : Nombre de places proposées supérieur au nombre de jeunes inscrits.

Une ou plusieurs missions seront attribuées à chaque jeune inscrit.

Dans la mesure du possible, afin de respecter le principe de mixité, les filles et les garçons seront répartis équitablement.

2ème cas : Nombre de jeunes inscrits supérieur au nombre de places proposées

Il conviendra alors d'appliquer des règles de priorité définies comme suit :

1- La priorité sera donnée aux jeunes dont ce sera la première expérience.

2- Respect de la parité.

3- Avis du tuteur sur la réalisation des précédentes missions (ponctualité, attitude...)

4- Tirage au sort par deux élus minimum si besoin.

5- Un jeune non choisi lors du tirage au sort sera retenu prioritairement lors des vacances scolaires suivantes s'il s'inscrit. »

Par ailleurs, **M. DOREAU** précise que les chantiers prévus dans le cadre des vacances de Pâques ont dû être annulés en raison du contexte sanitaire et des directives nationales qui en découlent. Les candidatures des jeunes inscrits aux vacances de Pâques seront prioritaires pour les chantiers de cet été.

M. GAUMÉ demande l'historique entre le nombre de jeunes et le nombre de postes à pourvoir.

M. DOREAU répond que l'année dernière il y avait 22 jeunes inscrits pour 16 places disponibles. Une solution avait finalement été trouvée en ajoutant une semaine supplémentaire.

M. BUCHOT demande si des cosséens peuvent effectuer des missions dans d'autres communes.

Mme TOUPLIN indique que son fils est déjà intervenu dans le cadre de ce dispositif sur une autre Commune. Cela doit être possible mais le jeune est indemnisé par la Commune sur laquelle il travaille.

Mme TOUPLIN demande si des missions peuvent être réalisées au musée qui est devenu départemental au 1^{er} janvier 2020.

M. LANGOUËT indique que cela doit être possible sous réserve de l'avis préalable du Conseil départemental.

VU l'avis favorable de la commission Sport, vie associative et culturelle du 15 mars 2021

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** la modification du règlement des chantiers argent de poche présentée.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-04-47

Présentation du « Projet Culture » de la commune

M. DOREAU, adjoint, présente le projet culture porté par la commission :

Ambitions :

- Proposer des actions culturelles diversifiées tout au long de l'année et complémentaires de celles existantes, espérer créer des habitudes de façon régulière, donner rendez-vous aux cosséens.
- Faire vivre nos lieux : salle du FCC, théâtre de verdure, kiosque...

La nécessité de construire ce projet avec les acteurs locaux :

- Echanger avec les associations culturelles locales, être complémentaire de ce qu'elles proposent, s'appuyer sur leurs connaissances et leurs compétences mais aussi sur leurs publics.
- Être partenaire du Pays de Craon et l'EEA.

Quel sens donnons-nous au mot « culture » ?

- Provoquer des rencontres et des échanges multiples.

- Education à l'image
- Autres mots évoqués : loisirs, plaisir, animations...

Que souhaitons-nous défendre et apporter aux cosséens ?

- Un projet hétéroclite (conférence découverte, concert, danse, théâtre, arts plastiques, lecture...).
- Toucher toutes les tranches d'âge avec une exigence en termes de qualité artistique.
- Créer des événements autour de chaque projet.
- Rendre le spectateur curieux, le surprendre.
- Valoriser nos outils (théâtre de verdure, salle du FCC ...)

Pour Qui ?

- Public adulte
- Public jeune
- Public familial
- Scolaire
- Personnes âgées

M. VIOT présente un projet de calendrier à titre d'exemple.

M. VIOT présente la 1^{ère} Proposition culturelle : Kunbé en juillet 2021

KUNBE est un groupe franco-malien qui propose une fusion efficace entre la musique actuelle de Bamako, très urbaine et le rock occidental, avec uniquement des instruments électriques. Une complicité, produisant un son afro-rock au groove puissant et décapant entre des musiciens français, issus du punk rock et des musiciens maliens réputés pour leur virtuosité.

Il est proposé d'accueillir le groupe en résidence du 12 au 17 juillet 2021 salle du FCC.

- Répétition publique (tout public) : date à définir
- Samedi 17 juillet : Concert au théâtre de verdure - heure précise à définir

Détail des dépenses

<i>Postes</i>	<i>Dépenses prévisionnelles</i>
Achat spectacle	2 500 €
Location technique	500 €
Techniciens	700 €
Salle	300 €
Communication	300 €
Repas	700 €
Hébergement	650 €
Gardiennage	400 €
SACEM	300 €
Divers	500 €
Total	6850 €

Budget prévisionnel

2 projections :

- 200 entrées : 170 adultes à 8 € et 30 enfants à 6 €. Recette totale : 1540 €
- 250 entrées : 200 adultes à 8 € et 50 enfants à 6 €. Recette totale : 1900 €
- Gratuit pour les moins de 6 ans
- Le tarif enfant couvre la tranche d'âges de 6 à 12 ans : 6 €
- Le tarif adulte (plus de 12 ans) : 8 €

Projection à 200 entrées		Projection à 250 entrées	
Recettes	1 540 €	Recettes	1 900 €
Dépenses	6 850 €	Dépenses	6 850 €
Reste à charge commune	5 310 €	Reste à charge commune	4 950 €

M. BUCHOT demande comment faire connaître la salle du FCC via des organismes qui permettraient de faire venir des artistes.

M. VIOT indique que des entreprises de production font ce travail. Cependant, c'est la société de production qui décide de tout et nous n'avons absolument pas la main sur la programmation et les projets.

Mme POILPRÉ explique qu'il serait intéressant de pouvoir ouvrir la salle à des conférences-débats. Nous pourrions proposer à la maison de l'Europe par exemple.

M. VIOT explique que la seule limite est de ne pas se mettre en concurrence avec des associations cosséennes.

M. BUCHOT propose que le groupe KUNBE puisse être accueilli chez l'habitant afin de limiter les coûts d'hébergement.

M. VIOT indique que ceci peut être proposé mais que certains artistes préfèrent un hébergement indépendant. Par ailleurs, le contexte sanitaire demeure présent.

M. RADÉ émet des réserves sur la date envisagée.

Mme TOUPLIN émet également des réserves sur la date. Beaucoup d'événements familiaux de 2020 ont été reportés en 2021 en raison de la crise sanitaire.

VU l'avis favorable de la commission Sport, vie associative et culturelle du 15 mars 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** les grandes orientations et les tarifs du projet présenté.
- ▶ **DECIDE** de mettre en œuvre le projet d'accueil du groupe Kunbé sous réserve du contexte sanitaire en juillet 2021.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Plaine sportive : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

M. DOREAU, adjoint, rappelle que la commune souhaite lancer un grand projet de restructuration de la Plaine sportive dans le premier semestre 2022. Celui-ci se compose notamment de la création d'un terrain de football synthétique ainsi que de la création d'une piste d'athlétisme autour du terrain d'honneur permettant d'accueillir des compétitions.

Ces travaux constituent un seul et même projet dans la mesure où ils devront être conduits conjointement : les travaux de la piste ne pourront pas être réalisés sans intégrer des travaux impactant le terrain d'honneur (dénivelé important entre les deux côtés du terrain) et les travaux sur le terrain d'honneur ne pourront pas se faire sans la réalisation au préalable du terrain synthétique. Par ailleurs, la réalisation de ces travaux dans un programme commun devrait permettre de mutualiser certains coûts dans le cadre de la consultation des entreprises.

M. DOREAU explique que l'Agence Nationale du Sport (ANS) a lancé un appel à projet en faveur d'équipements structurants localement. Cet appel à projet peut financer jusqu'à 20 % du montant de dépenses subventionnables. Le projet de la Plaine sportive est éligible à cet appel à projet. Le plan de financement serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre	38 230 €	Conseil départemental (terrain synthétique)	75 000 €
Terrain de football synthétique	750 000 €	Agence nationale du sport	347 646 €
Piste d'athlétisme	950 000 €	Autofinancement Cossé-le-Vivien	1 315 584 €
Total HT	1 738 230 €	Total HT	1 738 230 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet présenté et son plan de financement
- ▶ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder aux actualisations nécessaires du plan de financement dans le cadre de l'évolution du projet le cas échéant.

CADRE DE VIE

Renouvellement du label « chemin de la nature » pour la pré de Cossé avec Mayenne Nature Environnement (MNE)

Mme MANCEAU, adjointe, rappelle que la pré de Cossé bénéficie du label « chemin de la nature » délivré par l'association Mayenne Nature Environnement (MNE).

La pré de Cossé est un site 4,4 ha, il est traversée par le ruisseau de Cossé-le-Vivien, appelé aussi « le Raguenard », qui se jette dans l'Oudon. Le ruisseau et le réseau de mares associées sont bordés d'espaces enherbés qui accueillent une importante vie sauvage aux portes de la ville. Le site avait été labellisé le 14 octobre 2015. Il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 10 ans. La fiche d'évaluation finale fait notamment ressortir les propositions suivantes :

Propriétaire :

- communiquer auprès des habitants et autres publics,
- développer des manifestations par le biais des associations locales,
- permettre aux établissements scolaires de développer des projets d'EEDD,
- prévoir du paillage pour protéger le pied des arbres (information auprès des agents techniques),
- pose d'un grillage pour éviter les glissades sur les platelages (également réparation prévue en cas de vétusté ou de casse),
- mettre en œuvre les préconisations du cahier des charges d'entretien du site pour une durée de 10 ans.

MNE :

- accompagner et conseiller la collectivité dans la gestion et la valorisation du site labellisé (étudier avec la collectivité l'agrandissement des panneaux),
- poursuivre les inventaires,
- développer des actions d'EEDD avec les établissements scolaires de la commune,
- communiquer à travers le réseau départemental des sites labellisés,
- intervention à programmer auprès du conseil municipal pour présenter le label et informer de son évolution,
- MNE contactera la collectivité pour planifier des temps de rencontres intermédiaires sur la période de renouvellement inscrite sur une période de 10 ans maintenant.

VU l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, cadre de vie et lien social du 10 mars 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le renouvellement du partenariat avec MNE dans le cadre du label « Chemin de la Nature »
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme MANCEAU Laurence

Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. LANGOUËT clôt la séance à 23h40.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe Secrétaire de séance
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOMÉ Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia	